

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°30-2013/APS

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

**DÉLIBÉRATION**

**portant modification de la délibération n° 19 du 8 juin 1973  
relative au permis de construire dans la province Sud**

**Abrogée implicitement**

*Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 24 du 8 novembre 1989 modifiant la délibération n° 74 des 10 et 11 mars 1959 portant réglementation de l'Urbanisme en Nouvelle Calédonie et relative aux plans d'urbanisme, et d'aménagement, notamment son article 9 ;

Vu la délibération modifiée n° 19 du 8 juin 1973 relative au permis de construire dans la province Sud ;

Entendu le rapport n° 19-2013/RAP-COM de la commission du budget, des finances et du patrimoine, de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement territorial en date du 17 juillet 2013,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 1-1 de la délibération du 8 juin 1973 est modifié comme suit

I - Au d) les mots : « lorsqu'il est implanté sur le domaine public » sont supprimés ;

II – Après le q) il est inséré un r) ainsi rédigé :

« r) Les constructions nouvelles érigées par les collectivités territoriales ou pour leur compte et répondant aux critères cumulatifs suivants :

- une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à cinq mètres ;
- une emprise au sol inférieure ou égale à neuf mètres carrés ;
- une surface de plancher inférieure ou égale à neuf mètres carrés. ».

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

## VERSION PUBLIEE AU JONC

**8936** du 09-08-2013 Délibération n° 30-2013/APS du 1er août 2013 portant modification de la délibération n° 19 du 18 juin 1973 relative au permis de construire dans la province Sud (p. 6373).